

Code de conduite des partenaires commerciaux de Cargotec

I Personnes et société	3
Droits de l'homme et du travail	3
Égalité des chances et non-discrimination	3
Emploi librement choisi	3
Jeunes employé(e)s	3
Traitement respectueux et lutte contre le harcèlement	3
Conditions de travail	3
Droit de réunion	4
Confidentialité	4
Approvisionnement responsable en minerais	4
Santé et sécurité	5
Environnement de travail.	5
Préparation aux situations d'urgence, repos et installations	5
Santé et sécurité au travail	5
II Environnement	6
Émissions de gaz à effet de serre et permis environnementaux	6
Prévention de la pollution, émissions atmosphériques, déchets et substances dangereuses	6
III Gouvernance	7
Lutte contre la corruption	7
Cadeaux et invitations	7
Conflits d'intérêts	7
Blanchiment d'argent et intégrité financière	7
Sanctions et conformité commerciale	8
Concurrence loyale	8
Informations confidentielles et droits de propriété intellectuelle (actifs)	8
Mécanisme de signalement et de réclamation	8
Surveillance et audit	9
Mesure corrective et violation substantielle	9
Signalement des violations et des préoccupations quant à la conformité	10

Nous, Cargotec Corporation et nos sociétés affiliées (collectivement, « Cargotec » ou « nous »), visons à être un leader mondial en matière de flux de fret durable et de services connexes. Dans cette optique, nous visons continuellement à promouvoir des méthodes de travail durables, éthiques et responsables.

Nos partenaires commerciaux font partie intégrante de notre chaîne d'approvisionnement. Nous les choisissons avec soin et sur la base de facteurs objectifs tels que la qualité, la durabilité, la fiabilité, la livraison et le prix. En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils soient compétents et s'engagent dans une amélioration continue en matière de qualité, de durabilité, de contrôle des coûts et d'innovation.

Les pratiques commerciales et les actions de nos partenaires commerciaux peuvent avoir un impact sur nous et sur notre réputation. Nous avons adopté le présent Code de conduite des partenaires commerciaux de Cargotec (« le Code ») afin de nous assurer que l'ensemble de nos partenaires commerciaux, tels que les fournisseurs et autres tiers, sachent ce que l'on attend d'eux. Nous demandons à toute personne exerçant des activités commerciales avec nous de respecter les normes et cadres juridiques et éthiques auxquels nous adhérons.

Le présent Code décrit les exigences minimales à respecter pour nos partenaires commerciaux, en plus de l'ensemble des lois et réglementations applicables. De plus, nous encourageons nos partenaires commerciaux à avoir des objectifs ambitieux allant au-delà de ces exigences. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent tout en œuvre pour appliquer les mêmes normes auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants. Une coopération est nécessaire pour évaluer et éviter tout impact négatif sur les personnes, la société et l'environnement. Le cas échéant, nous et nos partenaires limiterons ou remédierons toujours à ces impacts.

Nous nous engageons fondamentalement à respecter pleinement les lois et réglementations applicables et attendons que nos partenaires commerciaux agissent de même. Le présent Code ainsi que le Code de conduite de Cargotec sont établis sur la base de codes internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes fondamentaux et droits fondamentaux au travail et la Convention contre la corruption des Nations Unies.

Nous sommes un membre signataire du Pacte mondial des Nations Unies et nous nous engageons à respecter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, ainsi que les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.

Tous les partenaires commerciaux de Cargotec doivent se conformer au présent Code et pouvoir prouver qu'ils en respectent les normes, soit en s'engageant formellement à respecter ce Code, soit en maintenant des normes similaires dans leur propre code de conduite ou dans la politique de leur entreprise. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent pleinement la conformité, la transparence des données et l'exactitude des données, et pouvons réaliser des activités d'audit afin de nous assurer que nos partenaires commerciaux respectent le présent Code.

I Personnes et société

Droits de l'homme et du travail

Chez Cargotec, le respect des droits de l'homme, y compris le droit du travail, fait partie intégrante de notre approche des affaires.

Égalité des chances et non-discrimination

Nos partenaires commerciaux doivent traiter leurs employés et autres parties prenantes de manière juste et équitable. Ils doivent maintenir un environnement de travail inclusif et ne doivent effectuer aucune discrimination basée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la race, la religion, la nationalité, l'âge, les capacités physiques ou autres caractéristiques similaires.

Emploi librement choisi

Nous nous engageons à veiller à ce qu'aucune forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, le travail obligatoire, la traite des êtres humains ou autres, n'ait lieu dans nos propres activités ou dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Nos partenaires commerciaux ne doivent exercer ni soutenir aucun type d'exploitation ou d'abus quel qu'il soit, y compris mais sans s'y limiter, les restrictions à la liberté de circulation, les frais de recrutement excessifs, la confiscation de pièces d'identité, la retenue de salaires ou d'avantages sociaux, les conditions de travail abusives, la servitude pour dettes ou la violence.

Jeunes employé(e)s

Nos partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas se livrer au travail des enfants ou le tolérer, ni conclure de contrat avec des sous-traitants ou des fournisseurs qui utilisent ou soutiennent cette forme de travail. L'âge minimum de travail correspond à l'âge en dessous duquel l'éducation est obligatoire. Il ne peut en aucun cas être inférieur à 15 ans. Nos partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre une procédure appropriée pour vérifier l'âge de leurs employé(e)s. Les jeunes employé(e)s de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris les quarts de nuit et les heures supplémentaires. Les heures de travail des jeunes employé(e)s ne doivent pas être en conflit avec leurs heures de classe.

Traitement respectueux et lutte contre le harcèlement

Nos partenaires commerciaux doivent traiter leurs employé(e)s avec dignité et respect, et veiller à ce que leurs employé(e)s aient un environnement de travail exempt de harcèlement. Nos partenaires commerciaux ne toléreront aucun type de harcèlement ou d'abus envers leurs employé(e)s, qu'il s'agisse de harcèlement ou d'abus directs ou indirects, physiques, mentaux, sexuels ou verbaux.

Conditions de travail

Nos partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'une rémunération équitable est versée à leurs employé(e)s et se conformer à toutes les lois du travail applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures de travail et aux heures supplémentaires, à des temps de pause et de repos suffisants, aux congés maladie et aux congés annuels, ainsi qu'aux avantages sociaux obligatoires. Une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises. Toutes les heures supplémentaires doivent être effectuées sur la base du volontariat. Les employé(e)s doivent bénéficier d'au moins un jour de congé tous les sept jours. Les employé(e)s doivent avoir un contrat de travail écrit précisant les conditions générales de leur emploi dans une langue qu'ils comprennent. Nos partenaires commerciaux doivent tenir des registres des heures de travail de leurs employé(e)s.

Droit de réunion

Nos partenaires commerciaux doivent respecter le droit à la liberté d'association et à la négociation collective de leurs employé(e)s, conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur.

Confidentialité

Nos partenaires commerciaux recueilleront et utiliseront les données à caractère personnel conformément aux Lois applicables en matière de protection des données. Toutes les données à caractère personnel doivent être traitées légalement, équitablement et de manière transparente. Nos partenaires sont en outre tenus de s'assurer que ces données sont pertinentes et utilisées uniquement aux fins et à la durée pour lesquelles elles sont collectées. Nos partenaires commerciaux doivent faire preuve de vigilance et de diligence et mettre en œuvre des contrôles de sécurité adéquats et documentés. Ils doivent également prendre les mesures préventives nécessaires pour protéger les données contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte, destruction, dommage, altération ou divulgation accidentels.

Approvisionnement responsable en minerais

Dans la mesure où la présente s'applique aux opérations du partenaire commercial, ce dernier doit adopter une politique et faire preuve de diligence raisonnable sur l'origine et la chaîne de contrôle du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or dans les produits qu'ils fabriquent afin de s'assurer raisonnablement qu'ils proviennent de sources conformes aux directives du guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relatif au devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ou d'un dispositif de diligence équivalent et reconnu..

En outre, nous attendons des partenaires commerciaux qu'ils s'assurent que tous les minerais utilisés dans les batteries (par exemple, le cobalt, le lithium, le graphite ou le nickel) sont extraits sans porter atteinte aux droits de l'homme. Les partenaires commerciaux doivent exercer une diligence raisonnable sur l'origine et la chaîne de contrôle de ces minerais et mettre à notre disposition, sur demande, leurs mesures de diligence raisonnable.

Santé et sécurité

Assurer un environnement de travail sûr et sain pour toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons fait partie de notre travail quotidien chez Cargotec.

Environnement de travail.

Nos partenaires commerciaux doivent fournir à leurs employés un environnement de travail sûr et sain conformément à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur. Les informations, la formation et les instructions de sécurité pertinentes doivent être rédigées dans une langue comprise par les employé(e)s et tous les équipements de sécurité nécessaires doivent être fournis aux employé(e)s de nos partenaires commerciaux. L'environnement de travail doit être sain et inclure notamment des équipements et services appropriés tels qu'un approvisionnement en eau potable, des toilettes propres, des sorties de secours, une ventilation, un éclairage et des températures adéquats, un niveau sonore et un degré de pollution par la poussière acceptables et l'accès aux matériels de premiers secours.

Préparation aux situations d'urgence, repos et installations

Notre partenaire commercial doit mettre en place des programmes de sécurité efficaces couvrant au minimum la sécurité humaine, l'exposition à des substances chimiques et biologiques dangereuses et les urgences telles que les incendies, les déversements, les catastrophes naturelles ou les pandémies. Cela inclut les plans de prévention aux situations d'urgence, les procédures d'évacuation, la détection appropriée des dangers, la formation et les exercices, ainsi qu'une infrastructure d'urgence adéquate dans les bâtiments.

Les partenaires commerciaux doivent fournir à leurs employé(e) des installations et des zones de repos appropriées.

Les employé(e)s des partenaires commerciaux ne doivent pas être sous l'emprise de l'alcool ou de drogues illégales lorsqu'ils travaillent pour ou au nom de Cargotec.

Santé et sécurité au travail

Notre partenaire commercial doit fournir à ses employé(e)s un équipement de protection individuelle approprié ainsi que tout autre équipement nécessaire pour assurer leur sécurité au travail. Des procédures claires doivent être mises en place pour identifier, gérer, prévenir, consigner et signaler les blessures et maladies professionnelles de manière appropriée. La sensibilisation aux comportements sûrs et sains et aux meilleures pratiques doit être encouragée parmi les employé(e)s et il est recommandé d'exprimer toute inquiétude liée à la sécurité. Nos partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer les causes fondamentales de blessures et de maladies. Lorsque des substances dangereuses sont utilisées, des contrôles de supervision et des plans d'urgence pertinents doivent être fournis. Les situations dangereuses doivent être signalées et les mesures appropriées pour y remédier et en tirer des leçons doivent être prises.

II Environnement

Émissions de gaz à effet de serre et permis environnementaux

Cargotec s'engage à agir pour limiter les effets du changement climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 1,5 °C.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils surveillent activement, signalent, fixent des objectifs et s'efforcent de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans leurs propres opérations, ainsi que dans leur chaîne de valeur.

Nous encourageons l'ensemble de nos partenaires commerciaux à mesurer l'empreinte carbone de leurs propres produits et services et à agir en conséquence pour atténuer les effets négatifs sur le climat.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent de manière responsable, qu'ils prennent en compte l'environnement dans toute prise de décisions et qu'ils partagent nos engagements environnementaux à long terme. Nos partenaires commerciaux doivent déployer tous les efforts raisonnables pour protéger l'environnement et maintenir les effets négatifs de leurs activités et produits sur l'environnement aussi bas que possible. En particulier, nos partenaires commerciaux devront obtenir, conserver et respecter tous les permis, licences et enregistrements environnementaux nécessaires à leurs opérations, ainsi que les normes environnementales internationalement reconnues.

Sur demande de Cargotec, les fournisseurs doivent fournir des données de performances environnementales comme informations aux fins de réaliser les évaluations environnementales, les évaluations du cycle de vie des produits et/ou les déclarations et étiquettes des produits.

Prévention de la pollution, émissions atmosphériques, déchets et substances dangereuses

Nos partenaires commerciaux doivent surveiller, contrôler et traiter de manière appropriée les eaux usées, les émissions atmosphériques (particules, protoxyde d'azote, oxydes de soufre, etc.) et les déchets solides générés par leurs opérations, mais aussi prévenir la pollution des sols et des eaux souterraines. Les partenaires commerciaux doivent prévenir la pollution et réduire l'usage de ressources naturelles, notamment en s'efforçant de réduire autant que possible les déchets et en préservant l'eau. Le partenaire commercial doit assurer un contrôle adéquat et minimiser les répercussions environnementales négatives que peuvent avoir le stockage et la manipulation des produits chimiques et des substances dangereuses.

Nos partenaires commerciaux doivent adopter une approche adéquate et systématique pour prendre en compte les aspects environnementaux. Cette approche doit inclure, le cas échéant, la mise en place d'un système de gestion environnementale approprié. Nos partenaires commerciaux doivent respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables, y compris l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination, ainsi que les exigences de Cargotec concernant la limitation ou la réglementation de substances dangereuses spécifiques.

III Gouvernance

Lutte contre la corruption

Notre partenaire commercial doit se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de corruption et de pots-de-vin. Le partenaire commercial ne doit pas proposer, promettre ou donner de pot-de-vin sous quelque forme que ce soit, de paiements dits « de facilitation » ou quoi que ce soit de valeur à quiconque aux fins d'obtenir un avantage indu, ou influencer quiconque de toute autre manière irrégulière.

Le partenaire commercial doit maintenir un programme anti-corruption efficace, proportionné et fondé sur les risques. Ce programme doit être élaboré en s'assurant de la conformité aux lois et réglementations anti-corruption en vigueur.

Cadeaux et invitations

Nos partenaires commerciaux ne doivent pas, directement ou indirectement, proposer, promettre ou offrir de cadeaux ou d'invitations à un tiers, y compris à des représentants de la fonction publique, aux fins d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour Cargotec.

Les partenaires commerciaux ne doivent pas proposer, promettre ou offrir de cadeaux aux employés ou représentants de Cargotec ou à quiconque, sauf si le cadeau est autorisé par la loi locale, que sa valeur est raisonnable, que le contexte est ouvert et transparent et uniquement lorsqu'il est d'usage de le faire. Il est interdit de proposer, de promettre ou d'offrir des sommes en espèces ou des équivalences. Des invitations, notamment à des réceptions sociales, à des repas ou à des divertissements, peuvent être offertes si cela est autorisé par la loi locale, si le coût est raisonnable, si le contexte est ouvert et transparent et s'il existe une raison commerciale légitime de le faire. Il est interdit de proposer, de promettre ou d'offrir des invitations ou des cadeaux dans le cadre de négociations de contrat, d'appel d'offres ou d'attribution.

Conflits d'intérêts

Nos partenaires commerciaux doivent éviter toute interaction avec les employés de Cargotec susceptibles d'entrer en conflit, ou de donner l'impression d'entrer en conflit, avec le devoir de cet employé d'agir au mieux des intérêts de Cargotec.

Les partenaires commerciaux doivent signaler toute situation où un employé de Cargotec ou un membre de sa famille détient un intérêt financier ou autre important dans leur entreprise. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils nous informent si un employé de Cargotec ou un membre de sa famille occupe un poste à responsabilité chez l'un d'eux, travaille pour lui ou détient des intérêts financiers chez lui.

Blanchiment d'argent et intégrité financière

Nos partenaires commerciaux se conformeront aux lois et réglementations applicables en

matière de blanchiment d'argent et de fraude et s'opposeront fermement à toutes les formes de blanchiment d'argent et de fraude.

Le partenaire commercial enregistrera et communiquera toutes les transactions correctement, conformément aux obligations légales et aux bonnes pratiques comptables.

Le partenaire commercial doit fournir avec exactitude et honnêteté à Cargotec les informations concernant les transactions commerciales impliquant Cargotec.

Le partenaire commercial prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir et détecter toute forme illégale de paiement, et empêcher que ses transactions financières soient utilisées par d'autres pour blanchir des fonds ou pour financer le terrorisme.

Sanctions et conformité commerciale

Le partenaire commercial informera Cargotec sans délai si le partenaire commercial ou l'un de ses propriétaires, administrateurs, dirigeants ou toute société affiliée ou autre personne agissant au nom de la société, devient assujéti à des sanctions commerciales.

Le partenaire commercial informera Cargotec des produits, services, logiciels ou technologies qu'il fournit à Cargotec et qui sont soumis à des contrôles à l'exportation ou à des exigences de licence. Le partenaire commercial fournira à Cargotec toute documentation, certification et information pouvant être demandée par Cargotec relative à la production, à l'exportation et à la vente de produits et de services Cargotec.

Concurrence loyale

Le partenaire commercial s'engage à exercer une concurrence équitable, en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence. Le partenaire commercial s'abstiendra de toute pratique d'offre concertée, de fixation des prix, de discrimination tarifaire, de répartition illégale des marchés ou de toute autre pratique commerciale déloyale.

Informations confidentielles et droits de propriété intellectuelle (actifs)

Nos partenaires commerciaux sont tenus de protéger les informations confidentielles contre tout accès, toute divulgation ou toute utilisation illicite non autorisés. Ils sont également tenus de respecter les informations confidentielles et les droits de propriété intellectuelle de Cargotec et d'autres parties.

Mécanisme de signalement et de réclamation

Nos partenaires commerciaux doivent mettre à la disposition de leurs employés et autres parties prenantes un mécanisme de signalement leur permettant d'exprimer leurs préoccupations et s'assurer que des procédures appropriées sont en place pour traiter ces cas. Nos partenaires commerciaux s'engagent à corriger tout cas de non-respect du présent Code.

Surveillance et audit

Le partenaire commercial doit veiller à respecter efficacement le présent Code au sein de sa propre organisation et s'assurer que son personnel est au fait des normes et principes énoncés dans le présent Code.

Le partenaire commercial doit intégrer les principes et exigences du présent Code dans toutes les ententes avec ses fournisseurs et partenaires commerciaux (collectivement appelés les « sous-traitants »). Dans le cas où le partenaire commercial prendrait connaissance d'un comportement non conforme d'un sous-traitant, le partenaire commercial doit en informer Cargotec sans délai. Le partenaire commercial surveillera efficacement l'activité de ses sous-traitants en ce qui concerne la conformité aux principes et exigences énoncés dans le présent Code.

Cargotec et/ou son représentant tiers autorisé auront le droit de surveiller et d'évaluer la conformité du partenaire commercial au présent Code en prenant des mesures telles que la réalisation d'auto-évaluations et/ou d'audits sur site, à tout moment, conformément aux mesures de confidentialité appropriées. Les audits peuvent inclure des entretiens avec des membres du personnel librement sélectionnés, qui se dérouleront dans les locaux du partenaire commercial et/ou dans d'autres lieux où le travail est effectué pour le compte du partenaire commercial. Le partenaire commercial coopérera et encouragera une telle surveillance, y compris en répondant rapidement aux demandes d'informations raisonnables et/ou en permettant l'accès aux biens et/ou au personnel.

Le partenaire commercial doit fournir toutes les informations demandées par Cargotec relatives à la conformité du partenaire commercial au présent Code.

Mesure corrective et violation substantielle

Le partenaire commercial prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées pour remédier à toute non-conformité au présent Code, identifiée au cours d'un audit. Cargotec et le partenaire commercial décideront d'un commun accord des mesures correctives et du calendrier de leur application.

En cas de violation substantielle du présent Code, Cargotec peut, s'il le juge approprié, engager des discussions en toute bonne foi avec le partenaire commercial pour chercher à identifier les mesures à prendre par le partenaire commercial pour remédier à cette violation substantielle. Nonobstant cette option, Cargotec aura le droit, à sa seule discrétion, de résilier tout ou partie des accords entre Cargotec et le partenaire commercial, ou le cas échéant, tout bon de commande en vertu de celui-ci, moyennant dans chaque cas un préavis écrit de 14 jours civils.

Une violation substantielle est définie comme une non-conformité qui persiste et/ou une non-conformité pour laquelle le partenaire commercial ne prend pas de mesures correctives, bien que Cargotec ait demandé par écrit au partenaire commercial de le faire dans un délai défini.

Signalement des violations et des préoccupations quant à la conformité

Toute violation des normes ou principes énoncés dans le présent Code doit être rapidement signalée à Cargotec. Les infractions peuvent être signalées au contact chez Cargotec ou à la ligne « Speak Up » de Cargotec disponible sur <https://www.speakupfeedback.eu/web/cargotec>.